

## **Prestation de Compensation du Handicap (PCH): aménagement du logement**

**La PCH peut aider à financer des aménagements spécifiques liés au handicap.**

Sont éligibles à l'aide de la PCH les aménagements de logement directement liés au handicap dans les pièces principales de la maison.

La PCH ne peut pas financer de travaux résultant de la vétusté, de l'insalubrité ou du non-respect des normes. Ainsi, tous les logements dont le permis de construire a été déposé depuis le 1er janvier 2007, ou qui ont subi des rénovations importantes à compter de cette date, doivent respecter la réglementation sur l'accessibilité au handicap.

Les dépenses d'amélioration du logement sans lien direct avec le handicap (gros œuvre, isolation, chauffage, fenêtres, décoration...) ou des abords (jardin, terrasse), de même que les frais d'achat ou de loyer ne sont pas prises en compte par la PCH.

**Aucune aide ne pourra être accordée pour les travaux réalisés avant le mois de réception à la MPDH du dossier de demande d'aide au titre de la PCH.**

**Le plafond de l'aide est de 10.000€ maximum sur une période de 10 ans d'engagement. Le taux de prise en charge des dépenses d'adaptation est de 100% pour les 1500 premiers euros et de 50% pour les dépenses au-delà de 1500 € dans la limite de 10000€.**

Ex: l'aide PCH atteint 10.000€ si le montant des frais d'aménagement spécifiques au handicap est au moins égal à 18.500€.

**La MDPH peut mandater un technicien du bâtiment du PACT de l'Ain ou de SOLIHA pour étudier les besoins et la faisabilité des travaux à votre domicile et aider à monter le plan de financement.**

Dans ce cadre, d'autres aides peuvent être mises en œuvre pour vous aider à compléter le financement (ANAH, programme d'intérêt général du Conseil Général, Conseil régional, fonds de compensation...). Elles dépendent des ressources du et de conditions administratives (date d'achèvement du logement...). Pour ces dispositifs, les travaux ne doivent pas avoir été engagés avant la décision d'attribution de l'aide.

**La réalisation d'au moins deux devis différents avec des artisans de votre choix est nécessaire.**

En cas d'accord de la MDPH et après vérification des critères administratifs par le Conseil départemental, le paiement de la PCH est fait sur présentation des factures après réalisation des travaux (une avance de 30% est possible en cas de gros travaux).

La PCH logement n'est pas cumulable avec l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) ni avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et ce, durant la totalité de la période de droit à la PCH (soit 10 ans si le bénéficiaire a perçu une aide de 10000€).

**En cas d'impossibilité technique d'aménager le logement ou lorsque le coût de l'aménagement est trop élevé, une aide au déménagement dans un logement répondant aux normes d'accessibilité peut être accordée (jusqu'à 3000€).**